

Solliciter l'aide de l'établissement pour favoriser l'adhésion à l'Apel



L'Apel, une chance pour l'établissement

L'Apel est engagée dans la vie et l'animation des établissements.

- Elle contribue à leur *dynamisme*, en y développant des projets variés à destination des parents et de leurs enfants ;
- Elle constitue un *soutien dans les négociations* avec les partenaires extérieurs (par exemple avec la mairie concernant les forfaits communaux) ;
- Le responsable Apel est un *interlocuteur représentatif*, qui peut servir de médiateur entre l'établissement et les familles.



Comment favoriser l'adhésion des parents ?

- *Signer une convention de mandat entre l'Apel et l'Ogec.* Toute association ayant la possibilité de percevoir des cotisations pour le compte d'une autre, l'Apel peut demander à l'Ogec de collecter les cotisations versées par les parents, et ainsi rendre plus simple leur gestion.
- *Joindre une lettre d'information sur l'Apel de l'établissement, ainsi que le dépliant Tous mobilisés pour l'avenir de nos enfants,* dans le dossier d'inscription remis aux parents par l'établissement.
- *Faire figurer le montant de la cotisation sur la facture de scolarité,* en précisant le caractère facultatif de l'adhésion.

Ce que finance la cotisation

La cotisation est la principale ressource de l'Apel, elle est donc indispensable à son fonctionnement. Elle finance :

- *Les actions menées au sein de l'établissement scolaire :* mise en place et formation des équipes de parents-correspondants, organisation de rencontres parents-école®, de conférences-débat ou de la fête de l'école, soutien des familles ayant un enfant à besoins éducatifs particuliers, etc. ;
- *Les représentations* auprès de l'Enseignement catholique et des pouvoirs publics ;
- *La vie du mouvement :* formation des responsables, organisation de colloques et de congrès ;
- *Les services nationaux offerts aux parents :*
 - **L'abonnement à Famille & éducation, magazine bimestriel** qui leur propose des informations pratiques, des conseils, des témoignages et des pistes de réflexion sur l'éducation et la scolarité ;
 - Le **site internet www.apel.fr**, qui leur permet de se tenir informés de l'actualité scolaire et éducative, ainsi que de la vie de l'Apel ;
 - La **plateforme téléphonique Apel service**, au **01 46 90 09 60**, qui met à leur écoute une équipe de spécialistes (psychologues, conseillers scolaires, éducateurs spécialisés) ;
 - Le **service Information et conseil aux familles**, présent dans la plupart des Apel académiques et départementales, qui initie et soutient la mise en place d'actions dans les domaines de l'orientation et du rapprochement entre école et monde professionnel, et accompagne les familles ayant un enfant à besoins éducatifs particuliers.



Procédure de mise en place de L'adhésion sur rétribution scolaire

- Prévoir un temps, lors d'un conseil d'administration de votre Apel, pour parler de l'adhésion :
 - A quoi sert l'adhésion ?
 - **Voter le montant de l'adhésion à votre Apel : c'est OBLIGATOIRE.**
 - Présenter l'adhésion sur rétribution scolaire.

- Préparer la rencontre avec le chef d'établissement et le président OGEC. Si vous le souhaitez, faites-vous accompagner d'un membre de l'Apel (le trésorier ou autre) : **« Pour être convainquant, il faut être convaincu. »**
 - Il convient de s'accorder sur :
 - la distribution des bulletins d'adhésion Apel (avec le dossier d'inscription, à la rentrée, etc ...),
 - la gestion administrative du prélèvement.
 - la nécessité d'accompagner ce bulletin d'adhésion d'une lettre d'information aux familles.
 - la date à laquelle l'adhésion perçue par l'OGEC est remise à l'Apel de l'établissement.

- **L'adhésion reste consciente et volontaire**, mais perçue de cette façon, elle signe l'importance et la reconnaissance de notre mouvement tant par l'OGEC que par le chef d'établissement.

- Si les parties sont d'accord, co-signer avec le(la) président(e) OGEC la convention de mandat, qui officialise les conditions de cet accord. Il est possible pour une association de percevoir des cotisations pour le compte d'une autre. Il est important de signer ce document qui évite toute complication ou litige par la suite. Ce document est demandé dans tout dossier de subvention Apel.

- Pour votre information, seuls les établissements ayant mis en place « l'adhésion sur rétribution scolaire » pourront prétendre à des subventions : solidarité numérique, solidarité lycée.

Tous les documents de cette mise en place sont à votre disposition à l'Apel départementale :

 - **Adhésion volontaire à l'Apel sur la rétribution scolaire** : Ce qu'est / ce que n'est pas
 - **Argument pour votre rencontre avec le chef d'établissement et l'OGEC** :
 - **Fiche Apel « solliciter l'aide de l'établissement pour favoriser l'adhésion à l'Apel de l'ensemble des familles ».**
 - **Documents officiels** :
 - Lettre co-signée « Apel nationale / FNOGEC »
 - Convention de mandat.